



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU SAMEDI 29 JUIN 2019 À 10 HEURES  
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES  
(sur 2<sup>ème</sup> convocation du 25 juin 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 5

Absents représentés : 0

Absents excusés : 11

Absents : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 29 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de juin à 10 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 25 juin 2019, après avoir constaté l'absence de quorum le 25 juin 2019 sur première convocation du 18 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

*Madame Frédérique CHARPENEL ;*

*Messieurs Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE et Jérôme PETITJEAN.*

Absents excusés :

*Mesdames Sylvie DE ARTECHE, Rosa DI MURO, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;*

*Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Pierre FROUSTEY, Yves MONGROLLE, Michel PENNE, Jean Paul TOURNIER.*

Absents :

*Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;*

*Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.*

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 - BUDGET PRINCIPAL CIAS 2018**

**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget principal :



Résultat de l'exercice en fonctionnement	- 156 258,54
Solde restes à réaliser au 31/12/2018	- 25 432,13
Besoin de financement	0
Proposition d'affectation du résultat en section d'investissement	0
Proposition de résultat reporté BP 2019 section de fonctionnement	+ 82 475,81
Proposition de résultat reporté BP 2019 section d'investissement	+ 102 347,29

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;*

*VU le compte administratif 2018 correspondant au budget principal du CIAS ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget principal du CIAS de MACS décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2019*



Pour le président,  
par délégation  
La vice-présidente,

*Charpenel*  
Frédérique Charpenel